RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Commune de Camoël

Compte- Rendu
Conseil Municipal du 17 Août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept août, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Le Guen, Maire.

Date de la convocation : 03 août 2021

Présents : Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Elisabeth JAËN, Chantal MASSENOT, , Messieurs Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, Lionel MORICE, Marc NOBLET.

Pouvoirs : René LEVESQUE à Lionel MORICE, Sylvie SUREAU à Marc NOBLET

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/22

Objet : SCOT - Modification Simplifiée n° 1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°1 portant notamment sur les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) discuté et validé avec les Services de l'Etat, en application de la Loi Littoral et Grenelle II, a été approuvé par le Conseil Municipal de Camoël en date du 17 janvier 2017.

Le zonage a confirmé le secteur de Pontrel en UBB et UBB1.

Depuis cette date, plusieurs permis de construire ont été accordés sur ce secteur sans qu'aucun recours n'ait été adressé à la Commune.

La Loi Elan permet de conforter le secteur de Pontrel en SDU.

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du SCOT de Cap Atlantique, il apparaît que le secteur de Pontrel ne pourrait être qualifié de SDU au titre du critère de continuité et de compacité, même si le travail d'analyse (au regard des critères précisés à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme) exercé par les services de Cap Atlantique avait permis d'identifier le secteur de Pontrel en SDU.

Il est affirmé en page 7 du rapport que les 4 SDU retenus sur le territoire de Cap Atlantique sont en adéquation avec les critères :

- **De continuité caractérisée par un nombre de constructions de 40 et plus**, ce qui est le cas de Pontrel (68 logements en 2020),

- **De continuité associée à un rythme d'implantation** conduisant à une interdistance relativement régulière sous réserve de quelques espaces, ce qui est également le cas de Pontrel, le concentrique de 25 mètres ne laissant apparaître que peu d'espaces non concernés. De plus des constructions nouvelles sont apparues sur les parcelles AK 422 et AK 524 (cf plan joint) et une demande de division de parcelle en deux lots a été demandée pour la parcelle AK 180.

- **Et d'une densité attendue en fourchette basse** à environ 9/10 constructions par hectare, la densité actuelle de Pontrel est 8.56 logements par hectare.

  Le caractère de structuration des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte des déchets est également assuré. Pontrel est également relié au centre-bourg par une allée pédestre longeant la RD 139.

Dans le rapport, il est indiqué que *'l'importance de ces cœurs d'îlots et boisements au sein de l'ensemble renforce l'impression de diffus'*. Or le terme de boisement ne semble pas approprié ; ce terme est employé pour définir un sol occupé par au moins de 10 % d'arbres et arbustes d'essences forestières. A Pontrel, le sol est occupé par des haies et des parcelles (jardins) arborées.

Il est aussi indiqué que *'la construction des cœurs d'îlots aboutirait à une modification significative de la morphologie du site'*. Or, le cœur d'ilots existant constitue une propriété unique où pourrait être construit un ensemble cohérent respectant la morphologie de la zone de Pontrel.

Enfin, le point suivant doit être souligné :
Le cœur d'îlot et les parcelles encore constructibles ne sauraient être consacrées à une agriculture pérenne et sont appelées à tomber en déshérence. Ainsi, la commune serait obligée, à terme, de développer la constructibilité en zonage agricole en périmètre du bourg.

En conséquence après délibération, le Conseil Municipal demande l'identification du zonage concerné comme secteur SDU dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT de Cap Atlantique.

DELIBERATION 2021/23

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usage d'habitation

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2021/24

Objet : TARIFS LOCATION DES GÎTES – Gestion partagée avec les gîtes de France du Morbihan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les conditions et les tarifs de location des gîtes à compter du 1er janvier 2022
- autorise le Maire à renouveler avec Gîtes de France du Morbihan la convention pour une gestion partagée des trois gîtes communaux.

Location à la semaine		**Basse Saison** *03/01 au 01/04* *24/09 au 16/12*	**Mi-Saison** *02/04 au 08/07* *27/08 au 23/09* *17/12 au 02/01*	**Haute Saison** *09/07au 26/08*
Le Verger 6 pers	56G303	350 €	495 €	690 €
Le Cellier 4 pers	56G304	310 €	435 €	600 €
Le Vieille Vigne 6 pers	56G305	350 €	495 €	690 €

Le tarif de la **location en court séjour**, en basse et mi-saison uniquement, est déterminé selon un pourcentage du tarif à la semaine :

- 2 à 4 nuits : 75 %
- 5 à 7 nuits : 100 %

Les options :

- Draps par lit : 12 €
- Ménage en fin de séjour : 80 €
- Animal : 5 € /jour

Location au mois, de septembre à juin		
Le Verger - 6 personnes	56G303	800 € + charges
Le Cellier - 4 personnes	56G304	700 € + charges
Le Vieille Vigne – 6 personnes	56G305	800 € + charges

Charges : électricité au de-là de 224 Kwh

Conditions de paiement

A la réservation

- Versement d'un **acompte de 25 %** du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure

1 mois avant le début de la location

- **Versement du solde**

A la remise des clefs

- Dépôt d'une **caution de 200 € (gîte 304) - 400 € (gîtes 303 et 305)**

Electricité

- Paiement au-delà de 56 kwh/semaine, selon consommation réelle suivant tarifs du fournisseur en vigueur.

DELIBERATION 2021/25

Objet : TARIFS MEDIATHEQUE

Afin de favoriser l'accès à la culture et de simplifier la gestion de la médiathèque, Monsieur le Maire propose l'adhésion gratuite pour tous.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/35

Objet : TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

TARIFS	CAMOËL	EXTERIEUR
Vin d'honneur	56 €	71 €
Après-midi (de 12H à 20H)	72 €	110 €
Soirée (de 18H à 1H)	72 €	110 €
Journée (de 10H à 1 H)	149 €	210 €
Supplément pour cuisine	56 €	71 €
Professionnels (vente à la journée)	105 €	115 €

- Location verres ballon mairie : **0,20 € le verre**, 20 € les 100

Conditions de paiement

A la réservation

- Versement d'un **acompte de 30%** du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure

A la remise des clefs

- **Versement du solde** de la location suivant tarif en vigueur à la date effective de la location (tarif fixé par le Conseil Municipal)
- **Dépôt de 2 cautions** :
  - 1 caution de **150 €**
  - 1 caution de **50 €** qui sera encaissée si le ménage et le rangement de la salle n'ont pas été correctement effectués.

DELIBERATION 2021/36

Objet : DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de droits de place à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- Droit de place à la journée : 40 €
- Droit de place au mois (mois complet) : 195 €
- Droit de place à l'année :
  - 1 à 2 stationnements par semaine : 185 €
  - 3 à 4 stationnements par semaine : 250 €
  - 5 à 7 stationnements par semaine : 310 €
- Terrasses (le m²/an) :
  - Commerçants exerçant plus de 3 mois à l'année : 7.00 €
  - Saisonniers (moins de 3 mois à l'année) : 14.00 €

DELIBERATION 2021/37

Objet : TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

CONCESSION (2 m²)

- Concession 30 ans : 290 €
- Concession 50 ans : 472 €

COLUMBARIUM fourni et posé

- Concession 15 ans : 95 €
- Concession 30 ans : 191 €
- Participation aux frais d'aménagement : 184 €

CAVURNE fourni et posé

- Concession 15 ans : 95 €
- Concession 30 ans : 191 €
- Participation aux frais d'aménagement : 184 €

DELIBERATION 2021/38

Objet : LOYER 2022 LOCAL ADMR

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec l'ADMR le 19 octobre 2018 précisant que le loyer du bureau que l'association occupe dans les locaux de la mairie (anciennement agence postale) sera revu chaque année.

Il est proposé de fixer le loyer à 1 100 € pour l'année 2022 et d'ajouter 60 € de frais de charge, payable en une seule fois avant le 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer à 1 100 € et celui des charges à 60.00 € pour l'année 2022.

DELIBERATION 2021/26

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
Curage de fossé – Lieux-dits Trédion et Kertaly

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de ***l'entretien de la voirie hors agglomération***.

Compte tenu de la densité de la population et du potentiel financier, la Commune peut obtenir 40 % d'aide sur le montant HT des travaux.

Après consultation de plusieurs entreprises, le devis de la SARL Arzal TP Environnement d'un montant de 3 585.00 € HT (4 302.00 € TTC) pour curer les fossés sur une longueur de 2 390 mètres linéaires a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux estimé à 3 585.00 € HT, dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération, pour le curage de fossés sur les lieux-dits de Trédion et Kertaly.

DELIBERATION 2021/27

Objet : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
Entretien de la voirie hors agglomération –
lieux-dits la Distillerie, Kerester, Kerizel et Trédion

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de ***l'entretien de la voirie hors agglomération***.

Compte tenu de la densité de la population et du potentiel financier, la Commune peut obtenir 40 % d'aide sur le montant HT des travaux.

Après consultation de plusieurs entreprises, le devis de la société CHARIER d'un montant de 11 488.47 € HT (13 786.16 € TTC) pour l'entretien de la voirie sur les lieux-dits de la Distillerie, Kerester, Kerizel et Trédion a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux estimé à 11 488.47 € HT, dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

DELIBERATION 2021/28

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT
Constructions de 6 logements sociaux - Lotissement des Gapois – par la SILENE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des logements sociaux sur son territoire, la Commune doit se porter garant de l'emprunt contracté par la SILENE à cet effet.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 123548 en annexe signé entre l'office public de l'habitat SILENE ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal approuve et :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 121.00 € souscrit par l'emprunteur, la SILENE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123548 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- **Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt** et jusqu'au complet remboursement de celui-ci **ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION 2021/29

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS – mise à jour

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé la suppression de trois postes à temps complets dans la mesure où ils ne sont pas occupés et que le Comité Technique Départemental a donné son accord lors de sa séance du 24 juin :

- Un attaché (grade de l'ancienne DGS)
- Un rédacteur (ancien grade de la DGS suite à un avancement de grade)
- Un technicien (ancien grade du DST suite à un avancement de grade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er septembre 2021.

DELIBERATION 2021/30

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
Mission Locale de la Presqu'Ile Guérandaise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Mission Locale de la Presqu'Ile Guérandaise sollicite une subvention supplémentaire pour 2021 d'un montant de 300 €.

La Mission Locale souhaite faire l'acquisition de trois simulateurs de conduite. L'objectif étant de permettre aux jeunes de s'entraîner virtuellement à la conduite et ainsi d'augmenter les chances de réussite au permis de conduire, tout en limitant les coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/31

Objet : LA FÉDÉ – Convention et subvention 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception courant juillet de la convention annuelle d'objectifs de La Fédé pour 2021.

Madame Michèle DEPREUX, 3ème Adjointe, explique les grandes lignes du Budget Prévisionnel de la Fédé ainsi que le financement de leur action.

L'association est en charge du développement, de l'animation, de la coordination et de la promotion de l'animation enfance, jeunesse, famille et développement de l'implication et la participation des habitants sur les communes de Camoël et Pénestin.

Le coût total de l'action sur l'année 2021 est estimé à 217 089.00 €.

La participation demandée à Camoël s'élève à 48 620.78 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 2021/32

Objet : Atlas de la Biodiversité Communale

Monsieur le Maire expose :

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) visent à recenser et cartographier les enjeux de biodiversité mais également à mobiliser les citoyens autour de la biodiversité. Ils apportent également des réponses pour la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et constituent une base solide pour élaborer des projets de restauration des milieux naturels.

Les prochains appels à projet de l'Office Français pour la Biodiversité sur les ABC, prévus en septembre 2021 puis janvier 2022, sont l'occasion d'examiner l'opportunité d'une réponse de Cap Atlantique pour toutes les communes non inventoriées. La période éligible envisagée par cet AAP est de 18 mois à partir de janvier 2022.

A ce jour, sur le territoire de Cap Atlantique, seules 7 communes sur 15 élaborent un ABC. La couverture de l'ensemble des communes assurerait une connaissance homogène des enjeux à l'échelle de l'intercommunalité, garantirait à chacune d'entre elles de disposer d'un socle solide de connaissances pour les révisions de Plans Locaux d'Urbanisme, et permettrait à tous les habitants du territoire de s'approprier ces informations méconnues.

Le budget maximal du projet, en fonction du nombre de communes motivées, serait de 360 000 € TTC pour 8 communes. Une participation des communes d'un montant de 2 000 € pour chacune est proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve.

DELIBERATION 2021/33

Objet : Label 'Lire et Faire Lire'

Madame Elisabeth JAËN, conseillère municipale en charge de la culture, propose aux membres du Conseil Municipal d'obtenir pour la Commune le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, la Commune s'engagerait à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- Finançant l'accompagnement des bénévoles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le dossier de candidature,
- Autorise le Maire ou son représentant demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELIBERATION 2021/34

Objet : CHEMIN DE KERMADET
Cession de 2 tronçons aux consorts Ladmirault et Bellois/Morice

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffection du tronçon du Chemin Rural de Kermadet,

Les riverains ont été averti par courrier en date du 12 décembre 2019,

Une enquête publique s'est déroulée du 18 janvier au 1er février 2020,

Aucun obstacle ne s'opposant à la cession du dit tronçon, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 0.30 € le m², les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Ainsi un tronçon de 381 m² environ serait vendu 114.30 € aux consorts Ladmirault et un autre tronçon de 1 128 m² environ serait vendu 338.40 € aux consorts Bellois/Morice.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints pour faire un point sur les affaires en cours :

- Karine GUICHON, 1ère Adjointe :
  - Si les conditions météorologiques le permettent, un drone survolera certains sites de la commune afin d'en faire la promotion touristique.
  - Le prochain Flash Info est prévu début septembre.
  - Avant l'installation du city-park sur l'ancien terrain de tennis, un enrobé sera réalisé, l'état actuel du sol n'étant pas satisfaisant.
  - La création de terrains de jeux de palets et de boules viendra compléter l'ensemble.

- Michèle DEPREUX, 3ème Adjointe :
  - Une réunion publique est fixée le samedi 25 septembre à 10 heures afin de présenter la Mutuelle Communale retenue.
  - Le Conseil des Sages a décidé de travailler sur 2 points :
    - Le recensement les problèmes de circulation,
    - La mémoire de la Commune.

- Lionel MORICE, 4ème Adjoint :
  - Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public route d'Assérac commenceront début septembre. La route sera barrée. Une communication sera faite auprès des riverains.

    Une réunion publique d'information est d'ores et déjà programmée pour le mardi 21 septembre à 19 heures. Les techniciens du bureau d'études en charge du projet seront présents pour apporter les explications nécessaires.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,
Bernard LE GUEN